

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

Objet

BATIMENTS COMMUNAUX -
GYMNASE PELLETAN
REGLEMENT DU SINISTRE ET
HONORAIRES DU CABINET
GALTIER

84.103

DATE DE CONVOCATION

8 Août 1984

DATE D'AFFICHAGE

9 Août 1984

Nombre de conseillers
en exercice 33

Nombre de présents 25

Nombre de votants 29

POUR : 29

CONTRE :

ABSTENTIONS :

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent quatre vingt quatre
le quatorze août à 17 heures 00
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de Monsieur Jean-Noël de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI, FABER, TAP, BOUTET, LE GUEUT
BENOIT, MOST, DAUZIDOU, Mme LAFAYE, Dr. REVOLAT, MM. MARCONI,
BIROLLEAU, ROUDOT, Mmes JEAN - BARRAUD-DUCHERON, M. POTENNEC,
Mmes EPAGNEAU, BUCKET, FONTAN, de GAYE, MM. BARBAT, MONNARD, CANDAU,
THOMAS, BERNARD.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. COUNIL par M. LE GUEUT
PAPEAU par M. BIROLLEAU
BUSSEREAU par M. BENOIT

Absents : MM. GEOFFROY par M. CANDAU

essieurs LACOTTE, LAPERCHE, Melle DEVIGNE,
Mme GAUDIN.

Monsieur POTENNEC

a été élu Secrétaire.

Le 3 Août 1984, MM Les représentants de La Compagnie
"Assurances Générales de France" assistés de M. LAFONT, Expert,
ont présenté à M. BENOIT, Adjoint au Maire et à M. DE JACQUELOT,
expert du Cabinet Galtier de Bordeaux, Le rapport d'expertise
consécutif au sinistre du Gymnase Pelletan en date du 28 mars
1984 et le projet de règlement suivant :

Sur bâtiment - Valeur à neuf - H.T.

418 918 F

. Maçonnerie	85 947
. Charpente	42 584
. Couverture	53 509
. Menuiserie	17 654
. Peinture	37 953
. Peinture intérieure	90 764
. Revêtement sol	58 327
. Electricité	21 830
. Chauffage-Plomberie	D 300

A déduire - vétusté 2 %

9 378 F

Différence

410 540 F

Démolition, déblais 5 % réels

16 313 F

Total

426 853 F

Mairie de Royan
ROCHEFORT, 17

24. AOÛT 1984

APPLICATION (01 N°6221)
du 2-3-1982

.../...

Report	426 853 F
Honoraires architecte (réel 44 333) - Retenu	<u>22 166 F</u>
Sur bâtiment H.T.	449 019 F
Sur matériel H.T. (vétusté déduite)	13 500 F
TOTAL DES DOMMAGES H.T.	<u>462 519 F</u>
T.V.A. non récupérable	
sur 449 019 F X 18,60 % = 83 517 F	
83 517 F X 20 %	
	<u>16 703 F</u>
TOTAL	<u>479 222 F</u>
P.I. 20 % sur 440 743 F	
Bât 410 540	
TVA 16 703	
Mat. 13 500	
	<u>88 149 F</u>
TOTAL	<u>567 371 F</u>
H.E. 5 % sur 479 222 F	
Bât. 410 540	
Mat. 13 500	
TVA 16 703	
D.D. 16 313	
H.A. 22 166	
	<u>23 961 F</u>
INDEMNITE	<u>591 332 F</u>

M. Le Rapporteur propose à l'Assemblée municipale d'approuver le montant de l'indemnité précitée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le projet de règlement présenté par Les Assurances Générales de France,
- Vu l'avis favorable émis par notre expert, Le Cabinet Galtier,

DECIDE :

- de prendre acte et d'approuver le règlement du sinistre du Gymnase Pelletan tel que présenté, ainsi que le montant des indemnités arrêté à la somme de 591 332 F H.T. à inscrire au Budget Supplémentaire de l'exercice 1984 (903.50/242.0)
- de régler au Cabinet d'expertise Galtier 144, avenue du Médoc 33320 EYSINES, les honoraires d'expert dus au titre du règlement du sinistre du gymnase Pelletan, pour un montant de 23 961 F H.T. soit 28 418 F TTC.
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits à inscrire au Budget Supplémentaire pour l'exercice 1984, chapitre 03.50 article 232.24

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre, MM les membres présents.

Pour extrait conforme,
Pour Le Député-Maire,
Le Premier-Adjoint,



[Handwritten signature]

